

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Etablie entre les soussignés :

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord, représentée par Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ;

Le Comité Nord de Rugby, représenté par Monsieur Alain ROGÉ, Président ;

Le Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré, représenté par Monsieur Sébastien MILON, Président.

Vu

- Le Code de l'Éducation, article L. 312-3, enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles primaires ;
- Le Code du sport, articles L. 212-1 et L. 212-2, enseignement du sport, obligation de formation ;
- La circulaire n°2001-053 du 28 mars 2001 relative au code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire ;
- La circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée par la circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Le décret 2017-766 du 04 mai 2017 agrément des intervenants extérieurs ;
- La circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- La circulaire interministérielle n°2017-116 du 06/10/2017 parue au B.O n°34 du 12/10/17 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- L'arrêté du 9-11-2015 définissant les programmes d'enseignement des cycles 2, 3 et 4 ;
- La convention nationale entre le Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche, la Fédération Française de Rugby, l'USEP et l'UNSS du 25/09/2019.

### Préambule

La FFR a identifié les valeurs inhérentes à la pratique sportive des jeunes dans les opérations « Scolarugby » et « Écol'Ovale » dans l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré.

À l'école, l'éducation physique et sportive (EPS) perfectionne les conduites motrices.

L'EPS vise le développement des capacités nécessaires aux conduites motrices ; elle contribue à l'éducation à la santé, à la sécurité, à la responsabilité et à l'autonomie. Le rugby y contribue également. L'école n'a pas, pour autant, la mission de sélectionner les futurs adhérents des clubs sportifs. Rejoindre une association relève d'un choix personnel de l'enfant, l'école lui donne les moyens de ses choix.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles et les établissements scolaires dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS et proposées dans le cadre optionnel. Le rugby figure parmi celles qui peuvent être choisies. Il trouve également sa dimension éducative dans le cadre des pratiques sportives mises en place au sein de l'USEP.

À ce titre, cette convention vise à donner aux personnels de l'éducation nationale et aux bénévoles de l'USEP, les moyens de se former et les ressources nécessaires à la pratique du rugby dans toutes ses dimensions.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Les signataires s'engagent :

- À faciliter la pratique du rugby dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école en conformité avec les programmes et en lien avec les projets d'école ;
- À favoriser la participation des élèves aux rencontres sportives associatives organisées par l'USEP en partageant plus particulièrement les valeurs éducatives suivantes :
  - L'éducation à l'autonomie, à la santé et à la citoyenneté par la formation des jeunes aux différents rôles indispensables à une pratique collective : joueurs, arbitres, spectateurs, secrétaires, organisateurs d'ateliers et de rencontres ;
  - La variété des activités sportives pratiquées, pour les enfants de l'école primaire, permet le développement de toutes les compétences motrices sans recourir à des spécialisations précoces.
- À faciliter le développement de la pratique féminine du rugby dans le cadre d'une mixité des pratiques physiques et sportives à l'école ;
- À développer des actions visant à renforcer le rôle éducatif et social du sport à travers la valorisation d'une pratique sportive régulière, favorisant ainsi l'émergence d'une nation plus sportive (Projet 30mn d'activité physique par jour) ;
- À faciliter la formalisation de collaborations plus étroites entre le monde scolaire et le monde sportif pour augmenter la pratique sportive de tous les jeunes tout en permettant la haute performance ;
- À permettre l'accès à la pratique sportive inclusive, à destination des personnes en situation de handicap.

### **ARTICLE 2 : Constitution et fonctionnement d'une commission**

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette convention, **une commission « Rugby à l'école élémentaire »** est mise en place.

Elle est composée de représentants de la DSDEN du Nord (conseiller pédagogique départemental chargé de l'EPS), de représentants du comité Nord de Rugby, et de représentants de l'USEP Nord. Elle se réunit régulièrement afin de concevoir des outils communs à destination des enseignants, de fixer les contenus adaptés aux différents publics.

### **ARTICLE 3 : Modalités générales des interventions du Comité Nord de Rugby**

Conformément aux articles L. 312-3 et L. 363-1 du Code de l'Éducation, les enseignants des écoles peuvent, si besoin et après autorisation du directeur d'école, solliciter des aides techniques et matérielles auprès des cadres qualifiés de la Ligue de Rugby des Hauts-de-France, dûment agréés par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Nord. Les interventions aident à l'enseignement, confortent les enseignements conduits par les professeurs des écoles sans se substituer à ces derniers. Ces interventions, dans le cadre du partenariat établi par la présente convention, devront s'inscrire dans le cadre sportif scolaire du projet d'école.

Les modalités de diffusion des informations à destination des écoles se feront dans le respect de la chaîne hiérarchique.

Les interventions peuvent prendre la forme d'une aide à la mise en œuvre du projet « **Écol'Ovale** », dans les formes qui y sont déclinées :

#### **Dans les cycles d'apprentissage :**

L'enseignant, par sa présence et son action, assure, de façon permanente durant le temps scolaire, la responsabilité pédagogique de l'organisation et du déroulement de l'activité. En cas de difficulté et de risques pour la sécurité des élèves, il peut suspendre ou interrompre immédiatement l'activité à tout moment et en informer ses supérieurs hiérarchiques. Il en assure la mise en œuvre par sa participation effective.

L'intervenant extérieur apporte son éclairage technique avec une approche qui doit enrichir les connaissances de l'enseignant et conforte les animations qu'il conduira à postériori.



Tout intervenant extérieur est tenu de respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation dont les principes de laïcité et de neutralité, les personnels, d'adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de propos ou comportement qui pourrait choquer et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention `.

- **Lors de rencontres** : en partenariat avec l'USEP Nord et/ou dans le cadre d'un rassemblement de fin de cycle, Animation ponctuelle de fin d'année scolaire, rassemblant plusieurs classes ou établissements (ayant réalisé un cycle rugby) sur une journée ou une demi-journée, par secteur, avec ateliers sportifs et/ou éducatifs et rencontres en relation avec les grands événements.

Le Comité Nord de Rugby facilitera autant que possible l'accès à l'activité rugby dans les meilleures conditions de pratique par l'aide humaine et matérielle aux écoles.

Il s'appuiera sur son réseau de clubs fédérés implantés sur son territoire, pour la majorité d'entre eux labellisés par la FFR au sein desquels des éducateurs formés et diplômés évoluent.

Le Comité Nord de Rugby informe de la démarche à suivre et transmet les documents aux clubs permettant la mise en place de telles actions avec les écoles du département

#### **ARTICLE 4 : Axes prioritaires des interventions**

Les signataires s'accordent sur les axes prioritaires d'intervention suivants :

##### **1. Sport et enseignement** ou comment développer une culture sportive :

- Développer différentes formes de pratiques et d'organisations pour renforcer la culture sportive en tant que pratiquant, spectateur, officiel, guide et accompagnateur, en favorisant les articulations entre écoles, associations sportives scolaires et clubs sportifs en toute complémentarité par la déclinaison locale des conventions pluripartites;
- Accompagner les grands événements organisés dans le département : demi-finales Top 14, matches internationaux, Coupe du monde 2023...
- Contribuer au développement des écoles et établissements labellisés « Génération 2024 » : renforcer la culture olympique et paralympique en lien avec les programmes scolaires, notamment avec ce dispositif ;
- Favoriser la formation d'une éthique sportive permettant de lutter contre toute discrimination, fait de violence ou de maltraitance dans le sport et promouvoir les actions de prévention des conduites addictives et du dopage ;
- Accompagner le parcours sportif de l'école à l'université par la mise en place d'un livret sportif qui répertorie les expériences et compétences acquises dans le milieu scolaire et le milieu sportif.

##### **2. Sport et bien-être** ou comment faciliter l'accès au sport pour le plus grand nombre :

- Favoriser les passerelles entre l'école et l'association USEP d'école ;
- Faire la promotion des bienfaits du sport en matière de santé et d'hygiène de vie ;
- Faciliter l'accès à la pratique sportive inclusive notamment pour les élèves en situation de handicap et les publics isolés (opérations promotionnelles de découverte de la pratique), etc.
- Permettre à chacun, valide et non-valide, de s'épanouir dans une modalité de pratique adaptée (du sport pour tous à la détection de jeunes talents).

##### **3. Sport et engagement** ou comment valoriser l'implication associative des jeunes générations : accompagner les associations USEP des écoles en favorisant l'engagement associatif dans l'organisation de rencontres sportives « rugby » par les enfants eux-mêmes.

#### **ARTICLE 5 : Qualification des intervenants extérieurs et souscription d'une police d'assurance**

Le Comité Nord de Rugby, pour ses cadres et la structure, s'engage à mettre à la disposition des écoles primaires publiques des intervenants extérieurs qualifiés (articles L. 212-1 et L. 212-2 du code du sport) et préalablement agréés chaque année par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Nord

Le Comité Nord de Rugby souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour toutes les

interventions de ses encadrants et des organisations mises en place.

#### **ARTICLE 6 : Formations des enseignants**

Les contenus d'enseignement et de formation seront réalisés en collaboration avec les corps d'inspection.

Les formations sont accessibles et mises à disposition, avec le matériel sportif proposé, pour aider tout professeur dans l'enseignement de cette activité.

Mise en place de formations partenariales regroupant l'éducation nationale, les fédérations de sport scolaire et les fédérations délégataires dont l'USEP Nord et le Comité Nord de Rugby, à destination des enseignants (en formation initiale et /ou continue), ces actions de formations doivent s'inscrire dans les programmes de formation existants en lien avec les plans académiques et départementaux de formation.

#### **ARTICLE 7 : Autorisation de captation de la voix et de l'image de l'élève**

L'utilisation de l'image des personnes est protégée juridiquement par l'article 9 du Code Civil, l'article 7 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et le règlement général européen N°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée le 29 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés .

Toute publication de l'image d'une personne suppose, une autorisation préalable de la part de l'intéressé et de son représentant légal pour les mineurs.

#### **ARTICLE 8 : Respect du principe de neutralité du service public**

Au vu du principe de neutralité du service public, la publicité est interdite dans l'enceinte de l'école. Ni les enseignants, ni les élèves ne doivent faire l'objet, directement ou indirectement, de quelque publicité commerciale que ce soit. On veillera, en particulier, à ce que les élèves ne soient ni la cible de ces publicités, ni des relais en direction d'un public plus large, leur famille par exemple.

Les récompenses qui peuvent être offertes doivent respecter ce principe.

La Charte d'intervention en milieu scolaire, destinée à toute association intervenant auprès de l'Education Nationale, jointe et signée par l'association, elle (est ou doit être) annexée à la convention.

#### **ARTICLE 9 : Actions ponctuelles**

Toute action spécifique engageant l'ensemble des partenaires, fera l'objet d'une annexe à la présente convention et sera limitée dans le temps. Une évaluation qualitative permettra la reconduction éventuelle de l'action.

Les signataires s'engagent à faire figurer les logos des différents partenaires sur les différents supports produits dans le cadre de la convention.

#### **ARTICLE 10 : Durée de la convention**

Un comité de pilotage de cette convention, associant les représentants des signataires, se réunira au moins une fois par an.

A cette occasion, un bilan de l'année écoulée et un fléchage des actions prioritaires pour l'année à venir seront établis et partagés par les signataires.

La présente convention ne fait pas l'objet de dispositions financières. Ces dernières seront traitées de façon indépendante en fonction des projets et des parties prenantes associées.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties à tout moment en cas de faute, de manquement grave ou dans l'intérêt général. Chacune des parties pouvant ainsi dénoncer cette convention par courrier envoyé simultanément à l'ensemble des signataires.



Cette convention est signée pour une durée de 5 ans.

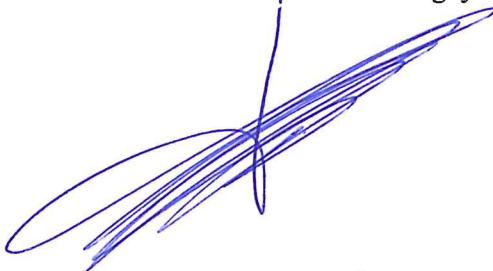
Fait en trois exemplaires originaux, à Roubaix, le 07/07/2021

Pour la DSDEN Nord



Jean-Yves BESSOL  
Inspecteur d'académie  
Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale du Nord

Pour le Comité Nord de Rugby



Alain ROGÉ  
Président du Comité Nord  
de Rugby

Pour l'USEP Nord



Sébastien MILON  
Président de l'USEP Nord

COMITE DEPARTEMENTAL  
USEP NORD  
4 RUE DES ORMES  
59650 VILLENEUVE D'ASCO  
✉ 03 20 14 55 15  
USEP.NORD@WANADOO.FR

## Programme d'action 2021

Objectifs prioritaires	Activités retenues	Résultats attendus
Développer la pratique du sport à l'école	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer la pratique du rugby dans le cadre de la programmation de l'EPS obligatoire</li> <li>- Utiliser le ballon ovale dans le cadre des 30mn d'activités physiques par jour</li> <li>- Développer la pratique du rugby dans les rencontres sportives scolaires organisées par l'USEP Nord</li> <li>- Diffuser le livret pédagogique co construit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire évoluer les représentations des enseignants et permettre une pratique sécurisante et ludique dès le plus jeune âge</li> <li>- Co construction et co animation de formations départementales tripartites</li> </ul>
Organiser l'action « Écol'Ovale »	Favoriser les relations Comité Nord de Rugby/USEP/EN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place la commission départementale (2 fois par an)</li> <li>- Communiquer et mettre en relation les AS scolaires, les clubs, les écoles</li> </ul>
Accompagner les grands événements	Sensibiliser aux événements locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des animations en préparation d'un événement</li> <li>- Permettre un accès privilégié au spectacle sportif</li> <li>- Développer le sens de l'observation et expliquer le jeu</li> </ul>
Développer le partenariat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recenser les actions et les conventions</li> <li>- Utiliser la carte passerelle</li> <li>- Mettre en lien les associations USEP d'école avec les clubs de proximité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dresser une cartographie</li> </ul>

MS AR